



Vers la Société des grands projets

SOMMAIRE

Préambule

- Ce document est à destination des co-contractants de la Société des grands projets.
- Les co-contractants sont invités à transmettre le présent document à leurs éventuels fournisseurs et sous-traitants.

1. LA SOCIETE DES GRANDS PROJETS 3

- o Que signifie le changement de nom ?
- o Comment pouvons-nous avoir des informations sur la Société des grands projets ?
- o Quels sont les autres changements ?

2. LA RELATION AVEC LA SGP 4

- o Faut-il réaliser un avenant pour les marchés en cours d'exécution ?
- o Quelles conséquences pour les passations de marchés en cours et celles à venir ?
- o A partir de quelle date les factures doivent-elles être adressées à Société des grands projets ?
- o Une facture adressée à Société du Grand Paris reste-t-elle valable si elle est émise avant le changement de nom ? après le changement de nom ?

Que signifie le changement de nom de l'entreprise ?

- La loi 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Serm fait évoluer le périmètre d'intervention de la SGP. Son périmètre d'intervention s'étend. Ainsi, cette évolution se traduit également par un changement de nom. La Société du Grand Paris, devient la Société des grands projets.

Comment pouvons-nous avoir des informations sur la Société des grands projets ?

- Vous pouvez retrouver les informations sur le site internet « societedesgrandsprojets.fr » concernant le changement de périmètre de la SGP et les projets à venir sur les Services express régionaux métropolitains.

Quels sont les autres changements ?

- Le changement de nom implique nécessairement le choix d'un nouveau logo et la mise à jour de l'ensemble de la charte graphique de la SGP.

Faut-il un avenant pour les marchés en cours d'exécution ?

Quelles conséquences sur les marchés en cours de passation ?

- Comme indiqué dans la lettre circulaire qui vous est adressée le **XX/01/2024**, il ne sera pas nécessaire de prévoir des avenants aux contrats, l'information par lettre circulaire est suffisante.
- **Pour les consultations lancées avant la promulgation de la loi et en cours après la promulgation de la loi** : postérieurement à la promulgation de la loi, les échanges de correspondances entre la SGP et les candidats pourront valablement utiliser la nouvelle dénomination (qui n'entraîne pas la création d'une nouvelle personne morale) et lors de la mise au point du marché, il suffira d'écrire dans le formulaire OUV11 à la rubrique D : « Dans tous les documents constitutifs du marché, les mots « Société du Grand Paris » sont remplacés par « Société des grands projets ».
- **Pour les consultations à lancer après la promulgation de la loi** : Le changement de dénomination de la SGP dans les documents standards de la consultation des marchés de services et de travaux (règlement de la consultation, acte d'engagement, CCAP, CCTP, documents relatifs au prix...) sera mis à jour progressivement.

A partir de quelle date, les factures doivent-elles être envoyées au nom Société des Grands Projets ?

- Pour le dépôt des factures, une mise à jour dans Chorus Pro sera réalisée dès la promulgation de la loi. Le numéro SIRET restant identique, la procédure demeure inchangée. Vous devrez renseigner le SIRET sur la plateforme pour identifier la Société des grands projets Dès lors que le SIRET de la Société des grands projets est correctement renseigné, aucune facture relative à des accords antérieurs à la promulgation de la loi ne pourra être refusée au motif que des informations sur les documents la constituant mentionneraient Société du Grand Paris et non Société des grands projets

Une facture adressée à Société du Grand Paris reste-t-elle valable si émise avant le changement de nom ?

- Oui, une facture déposée dans Chorus Pro avant le changement de nom restera valable.
- Après le changement de nom, le fournisseur veillera à indiquer le destinataire « Société des grands projets »

